

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX } Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillet, 3.
 Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
 A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
 A Paris, chez M. LEJOLLIVIER, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT } Un an. Six mois. Trois mois.
 Lyon. 24 fr. 13 fr. 7 fr.
 Hors Lyon. . . . 30 16 9
 Etranger 40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

AVIS A NOS ABONNÉS.

Nous prions nos Abonnés du dehors, dont l'abonnement est expiré, et qui sont dans l'intention de le renouveler, de nous en faire parvenir le montant à Lyon, afin d'éviter les frais d'encaissement, toujours onéreux, surtout en présence des nouveaux sacrifices que nous impose le versement du cautionnement, exigé par le décret du 10 août 1848.

Lyon, 22 Août 1848.

Séance.

Nous avons laissé l'Assemblée entourée de troupes. Un bataillon d'infanterie et un escadron de cavalerie, stationnaient sur la place de la Concorde.

Inquiétude générale. Déjà, comme nous le rapportions hier, couraient des bruits d'émeute légitimiste.

Heureusement il n'en était rien.

Il s'agissait d'une manifestation organisée par 1,000 à 1,200 femmes du faubourg Saint-Antoine, et dont le but était d'aller réclamer à l'Assemblée l'amnistie des transportés de juin.

Informé de bonne heure des préparatifs qui se faisaient, par M. Yon, commissaire de police, spécialement attaché à l'Assemblée nationale, M. le préfet de police s'est immédiatement rendu au lieu de réunion, où se trouvaient déjà un grand nombre de femmes appartenant à la classe ouvrière. Il n'a pas eu de peine à leur faire comprendre ce que leur démarche avait d'irrégulier et de contraire à l'ordre.

Les pétitionnaires ont donc renoncé au projet de se rendre en masse à l'Assemblée nationale. Mais il paraît que, vers cinq heures, un groupe composé des plus opiniâtres s'est avancé jusqu'à la place Bourgogne. C'est ce qui a donné lieu à cette espèce d'alerte d'un moment qui a fait hier soir, comme on le pense, le sujet des conversations.

Qui avait réuni ces femmes ? Qui avait osé exploiter au profit de basses ambitions ou de rancunes impitoyables, toutes ces légitimes douleurs de mères, d'épouses ou de filles ?

Quels qu'ils soient, ceux-là, ils sont bien coupables, et si la justice des hommes ne les peut atteindre, qu'au moins la Presse les mette au pilori de l'opinion publique.

Le parti des communistes déguisés.

Il est, en France, un parti nombreux, mais plus fort encore de la force de l'idée que de la force du nombre.

Ce parti est le parti de la conciliation contre la discorde ;

Le parti de l'union contre la haine ;

Le parti de l'oubli contre les hargneuses récriminations ;

Et aussi le parti du faible contre le fort.

Quand il faut défendre la démocratie des excès de la démagogie, ce parti est au premier rang. Quand il faut la sauver des embûches de la réaction, il est encore là, éclairant la route en sentinelle avancée.

Quand le capital, cette propriété de la bourgeoisie, est attaqué par le communisme, il le défend ; quand on nie au prolétariat sa propriété, il proclame le droit au travail.

Quand, sous la dictature du gouvernement provisoire, il faut protester contre de scandaleux abus, contre l'anarchie débordant des clubs, des comités ou de la presse, ce parti affronte le pouvoir d'alors, ses Voraces et ses proconsuls.

Aujourd'hui, il se révolte contre l'excès contraire, et il proteste pour la liberté, comme précédemment il avait protesté pour l'ordre.

Ce parti-là est socialiste, puisque socialisme il y a à vouloir que la solidarité de tous les droits remplace l'antagonisme et la concurrence ; mais il est monarchiste, si monarchiste on est de demander le respect de la légalité et la répression préventive de l'anarchie.

Ce parti-là demande, avec les Girondins, que le trésor ne soit pas gaspillé à payer des clubistes et des ateliers nationaux. Mais, avec la Montagne, il veut que les deniers publics soient consacrés à créer, par le travail, les plus sûres barrières contre l'émeute.

Il aime mieux payer des ouvriers que nourrir des prisonniers ; bâtir des ateliers que créneler des casernes.

Or, comme tout parti a besoin, pour être né viable, du baptême de la calomnie, ce parti a été baptisé par les démagogues, le parti des carlistes tricolores ; par les réactionnaires,

le parti des communistes déguisés.

Ce parti-là est le nôtre.

Et nous nous honorons d'être ses organes à Lyon.

Nous nous honorons de demander l'oubli des discordes passées, l'indulgence pour les vaincus égarés ou coupables, le respect de tous les droits, et la satisfaction de tous les besoins.

Nous nous honorons d'avoir demandé en avril l'ordre avec la liberté.

Nous nous honorons de réclamer aujourd'hui la liberté avec l'ordre.

On a reproché à M. Marrast de faire un peu trop la classe à l'Assemblée nationale, et de conduire le débat presque à coup de fêrules. Il paraît que la grande majorité de l'Assemblée se trouve bien de ce régime, puisqu'elle a réelu M. Marrast ; il reste à savoir si, en approuvant qu'on lui donne rudement sur les ongles, elle apprendra de son côté à moins mériter les corrections et les penums. Les étrangers qui assistent aux séances sont en général fort peu édifiés du laisser-aller qui règne dans les délibérations. A moins qu'un grand intérêt politique soit en jeu, on ne prend guère la peine de voter, ou si on se lève, on se lève à demi ; ou bien on lève simplement le bras et avec une nonchalance excessive ; et de telle sorte que c'est un travail véritable pour le bureau d'apprécier les votes ; encore ne peut-il le faire le plus souvent sans donner lieu à des réclamations.

Cette nonchalance dans l'accomplissement d'un mandat patriotique doit cesser, pour que l'Assemblée garde ses droits à la considération et à la reconnaissance du pays. Il ne faut pas qu'on puisse lui rappeler que les fonctions de représentant obligent deux fois, et à cause de l'honneur qu'elles confèrent à qui en est investi, et aussi, disons-le, parce qu'elles ne sont pas tout-à-fait gratuites. On compte déjà dans les départements le nombre et les noms des membres absents par congé, et quelquefois sans congé. Il ne suffit pas, pour les autres, d'assister régulièrement aux séances, il faut encore qu'ils prennent part aux délibérations et aux travaux de l'Assemblée à laquelle ils appartiennent.

Un autre jour nous nous expliquerons sur certaine portion de la chambre, qui, le plus souvent, ne vote pas du tout, sorte de rhétoriciens de deuxième année, qui semblent ne pas vouloir se mêler aux exercices des nouveaux.

Nous le répétons, il y a de la considération de l'Assemblée, et trop souvent, la chambre ressemble plus à une salle d'écoliers mutins et tapageurs qu'à un aréopage.

Ces mêmes habitudes de taquinerie suivent les députés de la tribune dans le sein des comités.

Voiez plutôt la conduite de celui des finances, où cependant règnent en suzerains, MM. Thiers, Barrot et tous les vétérans de la députation.

Certes, nous sommes assez peu partisans de M. Goudchaux comme ministre des finances, nous le trouvons trop et trop peu révolutionnaire ; il veut à la fois s'appuyer sur l'ancien système de crédit qui a creusé l'abîme du déficit sous le régime précédent, et sur des innovations en matière d'impôt, qui ne manquent pas d'effrayer les prêteurs, ou d'ajouter à leurs exigences. Mais enfin, M. Goudchaux doit être accepté tel qu'il est, ou remplacé. Que fait cependant à son égard le comité des finances ? Il agit vis-à-vis de lui par voie d'amendements taquins ; il n'ose ni l'appuyer ni le renverser ; mais il le contrecarre à chaque heure du jour.

M. Marie, plus prudent que M. Goudchaux, laisse le champ libre au comité. Nous venons de voir, en effet, la loi sur les concordats amiables occuper quatre longues séances sans que le ministre de la justice ait pris la parole. Qu'est-il arrivé, c'est qu'en présence du comité qui agit et du ministre qui se tient coi, la chambre se partage, et fait et défait successivement chaque article de loi.

Que l'Assemblée nationale y prenne garde. On a pu, dans les premiers mois de son existence, lui pardonner bien des erreurs de jeunesse. Mais aujourd'hui, elle doit avoir appris son métier, et déjà, dans tous les départements, le soupçon est éveillé, on épie ses actes, et on murmure de cette incroyable impuissance.

République ou monarchie le pays veut être gouverné, et quand il ne voit pas le pouvoir parler ou agir, il se demande où il est et ce qu'il fait.

Nouvelles de l'intervention.

On nous écrit de Paris, 20 août :

« Ce que je vous disais hier des nouvelles difficultés nées de l'invasion des légations se confirme.

« Ce matin, le National déclare que la France ne peut traiter avec l'Autriche tant que le territoire papal ne sera pas évacué, et il avoue que Welden n'est pas rappelé encore, et que Vienne n'a pas encore répondu officiellement à l'offre de médiation franco-anglaise.

« M. d'Harcourt, dit-on, a protesté contre l'envahissement des Etats de l'Eglise, et Radetzki n'a rien trouvé de mieux à répondre, sinon que Welden était entré en Romagne pour délivrer le S. Père opprimé par ses sujets.

« La résistance de Venise se confirme. Encore un nouvel obstacle à la paix. Les Vénitiens veulent se donner à la France plutôt que de subir le joug allemand. L'amiral Tréhouard vient de leur être envoyé avec son escadre. Cet *on dit* est trop sérieux pour ne pas mériter confirmation.

« M. Reizet, chargé d'affaires à Turin, est rappelé, et l'on prétend que M. Bixio, qui le remplace, est chargé de suivre les négociations entamées.

« Somme toute : désirs de paix contrariés par l'attitude des Italiens à Venise et celle des Autrichiens à Bologne. »

Enquête Bauchart.

La publication de l'enquête continue à produire une sensation considérable dans le public ; partout on ne s'occupe pas d'autre chose, et les faits inouïs qui sont rapportés dans un grand nombre de dépositions exigent que la justice en soit saisie d'une manière spéciale. Il y a certaines accusations portées par le cordonnier Chenu contre Caussidière, par M. le colonel Paulin contre M. Ledru-Rollin, qui ne peuvent pas passer inaperçues. Ce ne sont plus des faits politiques, M. Caussidière se doit à lui-même de prouver qu'il n'a jamais commis de faux, ainsi que l'en accuse le sieur Chenu ; M. Ledru-Rollin doit démontrer qu'il n'a pas pu placer 14,000 liv. st. à Londres, après avoir payé ses dettes.

Le Représentant du Peuple procède à la contre-enquête sur les événements du 15 mai et 23 juin. Voici un passage de ce travail :

« Louis Napoléon a donné sa démission ; mais les intrigues et les complots bonapartistes n'en continuent pas moins. Il en est deux qui s'ourdissent actuellement.

« Le premier est sous le patronage de la Russie. Pour le faire réussir, Nicolas envoie fréquemment des sommes considérables. Il s'agirait de faire nommer Louis-Napoléon président de la République, à la condition qu'il s'engagerait formellement à ne faire aucune tentative pour usurper un pouvoir plus grand. Une fois président, Louis se ferait naturaliser Français, et nommerait un peu plus tard ministre de la guerre le duc de Leuchtemberg, fils d'Eugène de Beauharnais, gendre de l'empereur de Russie. Puis, à la seconde ou à la troisième présidence, on ferait arriver le duc à la tête du gouvernement français.

« Le second complot payé par l'Angleterre, ou du moins avec des valeurs anglaises, a pour but de faire avoir à Louis Napoléon le pouvoir impérial. Des hommes actifs et intelligents sont voués à cette œuvre. Ils travaillent surtout la campagne et l'armée. Que le gouvernement se tienne en garde : les troupes lui sont bien moins attachées qu'il le pense.

« Les légitimistes préparent activement une nouvelle Restauration. Ils ont voulu gagner à leur cause la population de Paris ; pour cela ils ont employé le clergé : tous leurs efforts sont restés à peu près sans effets. La démocratie redoute la double tyrannie du trône et de l'autel. Peu populaires dans la capitale, ils se sont rejetés sur la population des départements, dont l'éducation politique est moins avancée. En Normandie, en Bretagne, en Vendée, dans une partie du Midi, ils ne se donnent pas la peine de cacher leurs prétentions.

« On parle de l'arrivée de Henri V comme d'un événement très-prochain et indubitable. Les légitimistes ont surtout agi sur les élections de la garde nationale et les élections municipales. Peu contents de Paris, ils prêchent la guerre contre la capitale et réclament la décentralisation ; ils mettent l'intérêt de parti au-dessus de l'intérêt du pays. »

D'après ce passage, la lutte de juin serait due aux légitimistes et aux bonapartistes ; seulement, M. Proudhon a oublié sa déposition devant la commission d'enquête, sans cela il se serait épargné une contradiction d'un très-mauvais effet, de la part d'un philosophe rhéteur qui se pique de logique.

Voici le passage de cette déposition :

« Le 23 juin, j'avais cru que c'était une conspiration de prétendants s'appuyant sur des ouvriers des ateliers nationaux. J'étais trompé comme les autres. Le lendemain, j'ai été convaincu que l'insurrection était socialiste.... Les ateliers

nationaux n'en ont été que la cause occasionnelle.... Mais la cause première, déterminante de l'insurrection, c'est la question sociale, la crise sociale, le travail, les idées. Il m'en coûte de le dire, moi qui suis socialiste. »

Nous lisons dans le *New-York-Herald* :

Constitution de la nouvelle République Française.

La population et la presse de France sont en ce moment occupées à discuter la meilleure forme à adopter pour leur gouvernement. Suivant toutes les apparences, il existe dans ce pays un parti très-fortement porté à choisir un système de gouvernement semblable au nôtre. Les hommes d'Etat et les philosophes de France, qui s'ingénient à trouver une forme de gouvernement capable de correspondre au caractère français, donnent la préférence à une seule *Chambre*, renforcée d'un *pouvoir exécutif* pur et simple; et nous sommes bien plus portés à avoir la même opinion qu'à penser comme ceux qui cherchent à faire adopter des mesures gouvernementales qui seraient en opposition avec le caractère français et les passions de ce peuple. La situation de la République de France est bien différente de celle des Etats-Unis. Le peuple de notre pays n'a point des mœurs semblables à celles de nos alliés. La République de France est entourée de monarchies qui, pleines de jalousie pour sa prospérité et son succès ne songent qu'à intriguer et à soulever sans cesse tous les obstacles qui peuvent empêcher un gouvernement républicain de réussir et de marcher, soutenu par la paix et la prospérité de la nation.

D'un autre côté, les Français ont des passions bien différentes de celles de nos concitoyens : les premiers ont un caractère vif, plaisant et énergique à la fois, et pour qu'un gouvernement républicain réussisse chez eux, il faudrait qu'ils possédassent ce qui en est l'élément. Ce gouvernement doit être prompt, énergique, intelligent, et propre à être changé selon le temps et l'occasion. Il y a environ cinq cents journaux qui circulent en France; la presse fait partie du gouvernement d'une république, et nous ne pouvons citer rien de plus frappant à ce sujet que ce qui est arrivé au *bill* relatif aux esclaves, que l'on voulait admettre dans les territoires, *bill* qui passa au sénat, mais qui fut repoussé et violemment attaqué par les principaux journaux du pays, lesquels, à leur tour, furent soutenus par la chambre des représentants. Il est certain qu'en ce cas les journaux avaient avancé l'opinion des politiciens de Washington, et pareil fait se renouvelle tous les jours aux Etats-Unis.

Ainsi donc, nous pensons avec quelque raison qu'il conviendrait bien mieux à la nation française de n'être gouvernée que par une Chambre, au lieu de s'embarasser dans les rouages du gouvernement plus compliqué de deux assemblées, élues toutes deux séparément.

Il serait important à nos yeux, qu'en adoptant cette forme de gouvernement, les Français décidassent aussi que les élections seraient annuelles, soit pour l'Assemblée, soit pour le Pouvoir exécutif. Le peuple français ne pourrait attendre deux ans, et bien moins encore quatre, comme aux Etats-Unis, pour changer les représentants qui ne lui conviendraient point. Il serait donc urgent de raccourcir le terme des élections. Toute insurrection, toute tentative de renverser le gouvernement, cesserait d'avoir lieu du moment où le peuple saurait qu'au bout de six mois ou d'un an, au moyen du vote général, il aurait le pouvoir de renvoyer les hommes qui n'auraient pas répondu à ses vœux; et cela sans répandre de sang, et sans avoir recours au terrible moyen des barricades.

La commission de constitution avance son travail. Le rapporteur, M. Marrast, présentera à la fin de la semaine prochaine le projet entier de la constitution. Le préambule est de M. Vivien; il est plus court et plus précis que le premier, qui était l'œuvre de M. Cormenin. Il contient, en d'autres termes, le *droit et le devoir*. La commission maintient, à une grande majorité, l'interdiction du remplacement militaire.

Assemblée Nationale.

Suite et fin de la séance du 19 août.

Le scrutin de division est demandé; il y est immédiatement procédé; il donne pour résultat :

Nombre des votants,	644
Majorité absolue,	323
Pour l'adoption,	359
Contre,	509

Le paragraphe 1^{er} de l'article 2 est adopté. (Le vote ne portait que sur le paragraphe 1^{er}; c'est par erreur, qu'au milieu du bruit, nous avons compris qu'il concernait tout l'art. 2.)

Plusieurs membres demandent le rejet du deuxième paragraphe, qui crée un privilège en faveur des créances résultant des opérations nouvelles faites par le concordataire amiable.

Le cit. **HURÉ** fait observer que rejeter cette proposition, ce serait frapper de paralysie tout le projet. Pour que le concordataire amiable puisse reprendre ses affaires, il faut qu'il inspire de la confiance, qu'il obtienne du crédit, et il ne pourra pas y parvenir, si les fabricants, les manufacturiers qui feront de nouvelles fournitures ne sont pas placés dans de meilleures conditions que les anciens créanciers.

Le cit. **BUPONT** (de Bussac) n'attache pas une aussi grande importance à ce paragraphe que le préopinant. Cette disposition a été ajoutée à l'article 2 par le comité de législation, dans un but utile, et que le préopinant a parfaitement défini, mais il ne doit pas avoir une conséquence aussi grave qu'on pourrait le penser. Les maisons de commerce, après le concordat, seront et devront être prudentes; elles feront les affaires en petit, non plus pour faire fortune, mais pour se relever.

Le deuxième paragraphe est mis aux voix et rejeté.

Art. 3. Ces commissaires se feront représenter les livres, correspondances, papiers, valeurs, espèces, et marchandises, et vérifieront l'exactitude de l'actif et du passif; ils pourront empêcher tout acte qui leur paraîtrait préjudiciable aux intérêts des créanciers. Ils détermineront l'emploi des valeurs existantes, et des deniers recouvrés. — Ils pourront, en tout état de cause, provoquer la déchéance du sursis. — Adopté.

Art. 4. Pour vérifier les créances, les commissaires convoqueront à domicile, et par une insertion dans les journaux indiqués en l'article 1^{er}, tous les créanciers, que leurs créances soient exigibles ou non exigibles.

Au jour fixé, les commissaires procéderont à la vérification, à laquelle tout créancier ou son fondé de pouvoir

pourra assister et fournir tout contredit aux vérifications faites et à faire. Il sera dressé procès-verbal par les commissaires, lequel sera signé par le juge-commissaire.

« Tout créancier, huit jours au plus tard, après que sa créance aura été vérifiée, sera tenu d'affirmer entre les mains du juge-commissaire que ladite créance est sincère et véritable.

« Après la vérification, au jour fixé par une nouvelle convocation faite par les commissaires, le débiteur, en présence du juge-commissaire, fera ses propositions de concordat amiable à ses créanciers, qui pourront faire tout contredit. »

Les paragraphes sont successivement adoptés.

Après une épreuve douteuse, l'ensemble de l'article est rejeté. (Mouvement.)

La séance est levée à six heures.

PARIS, 20 août 1848.

Correspondances particulières de la LIBERTÉ.

M. le préfet de police a voulu s'assurer par lui-même que toutes les mesures avaient été prises pour concilier, dans l'affaire de la transportation, les mesures de sécurité avec tous les égards que l'humanité commande. Il a constamment assisté aux préparatifs du départ; il a adressé à tous ces malheureux de charitables et bonnes paroles, et ne s'est séparé des transportés qu'après avoir reçu leurs remerciements.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« A la descente des wagons, au Havre, qui portaient le dernier convoi d'insurgés, on en a remarqué un beaucoup mieux mis que les autres, qu'un des gardiens de Paris a reçu dans ses bras, le plaçant ensuite sur une civière que quatre hommes ont portée jusqu'au quai, où il a été embarqué. On croit que c'était un officier de la garde républicaine blessé.

« Un coup d'œil rapide, jeté sur cette foule d'hommes, a fait apercevoir parmi eux des chevaliers de la Légion-d'Honneur et des gardes mobiles en uniforme.

« On a remarqué un vieillard décoré de deux croix et de quatre médailles. C'est, dit-on, le nommé Dacheux, ancien gardien des chalands de la Seine, connu par de nombreux traits de dévouement et d'humanité. »

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui la liste nominative des quatre cent quatre-vingt-quinze transportés compris dans le second convoi, et nous y voyons figurer, en effet, un officier, non pas de la garde républicaine, mais de la garde mobile, ainsi que plusieurs gardes mobiles et gardes républicains. Mais le nom de M. Dacheux ne figure pas sur la liste.

Le lieutenant de la garde mobile est M. Hugelman. Nous trouvons aussi dans la liste M. Jean Terson, homme de lettres; M. Leroy, qualifié également homme de lettres; M. Riquier, maître de pension; M. Chéran, architecte; M. Roger, serrurier, caporal de la garde nationale, 12^e légion.

— L'audition des témoins, dans l'affaire de *Risquons-Tout* que juge la cour d'assises d'Anvers (Belgique), a encore occupé l'audience du 17 août et une partie de celle du 18, sans présenter aucun intérêt. Vers le milieu de l'audience du 18, M. le procureur-général a pris la parole pour soutenir l'accusation.

— A Clairvaux, les prisonniers de la maison centrale viennent de se révolter. Des barricades ont été faites avec les meubles. Plusieurs prisonniers, armés de bâtons et de pièces de bois, se sont mis à briser les fenêtres et à essayer de forcer les issues. La générale a été battue. Les gardes nationales des communes voisines sont accourues pour prêter main forte à la garnison. La révolte a été comprimée, et une centaine de meneurs ont été mis au cachot.

Il paraît que le mécontentement des détenus était causé par la crainte qu'ils avaient d'être empoisonnés. La malpropreté des ustensiles de cuivre servant à la préparation des aliments avait occasionné, depuis quelque temps, un grand nombre d'indispositions.

— Le gouverneur de l'île de la Réunion (île Bourbon), annonce au ministre de la marine et des colonies que, le 9 juin, il a, devant la milice et la garnison assemblées, et en présence d'un grand concours de peuple, procédé solennellement à la proclamation de la République.

Il était entouré des chefs et membres des administrations publiques, ainsi que des corps constitués. Tous ont exprimé leur adhésion au nouveau gouvernement de la France, et la proclamation a été accueillie par d'unanimes acclamations.

— On disait au palais de l'Assemblée, cet après-midi, qu'une réunion d'un certain nombre de représentants influents avait eu lieu dans la matinée chez un ami de M. le préfet de police. Des ministres s'y trouvaient; il y aurait été question d'un complot assez étendu dans lequel seraient compromis à la fois la République rouge et certains chefs du parti légitimiste.

Dans la même réunion, il aurait été question de suspendre de nouveau, en vertu de l'état de siège, deux ou trois des journaux qui ont reparu depuis le 7 août.

— Le commandant d'état-major Constantin (Achille) a été écroué à la maison de justice militaire des conseils de guerre.

Dans la même journée est arrivé à la geôle le nommé Aury (Edouard-Adrien), capitaine de la garde nationale de la banlieue, demeurant à Ivry, barrière des Deux-Moulins.

Cet homme est accusé d'avoir pris le commandement de la barricade qui avait été formée devant son domicile, et d'avoir excité à la révolte les gardes nationaux de sa compagnie.

Le nommé Lebas a été aussi amené à la maison de justice comme insurgé.

Ces trois accusés ont été placés dans des cellules séparées pour attendre le jour du jugement.

— A tous les moyens de défense qui ont été pratiqués à

l'Assemblée, on vient d'en ajouter un qui se place et s'enlève avec une grande célérité. Cette nouvelle combinaison consiste à garnir de sacs de toile remplis de terre les murs qui séparent les jardins de la présidence du qui d'Orsay. Ces sacs sont disposés sur le sommet du mur sur deux de hauteur et six d'élévation, de manière cependant à ne pas gêner le tir du soldat, des meurtrières étant ménagées entre les interstices des sacs. Les murs vont également être recouverts de cinq ou six mètres, au-delà de l'alignement actuel, et de nombreux ouvriers sont occupés à ces travaux.

— L'*Alliance* rapporte que plusieurs combattants de juin viennent d'être arrêtés dans le département de la Vendée; elle ajoute qu'on a saisi sur l'un d'eux une quarantaine de lettres de recommandation pour divers communistes de France, et que ces lettres compromettent plusieurs personnalités de la Vendée. Une instruction est commencée à ce sujet.

— M. J.-B. Dillon, l'un des chefs de l'insurrection irlandaise, est arrivé au Havre, où déjà O'Gorman avait débarqué.

— Nous avons vu hier matin, sur le quai Voltaire, un fort piquet du 39^e de ligne escortant plusieurs caissons remplis de tonneaux de poudre. D'après les renseignements que nous nous sommes procurés, nous avons vu que ces munitions étaient dirigées sur l'Assemblée nationale, où un petit arsenal est préparé pour les recevoir.

Insurrection de Juin.

DEUXIÈME CONSEIL DE GUERRE.

Fin de l'audience du 19 août.

Septième témoin. Alexandre Constant, comptable, a vu l'accusé sur la barricade, accompagné de quelques insurgés. Il parlait avec un capitaine de la garde nationale et un commissaire. Après cela, Jusseau est rentré dans la barricade.

L'accusé. Je suis allé parlementer, j'ai dit : *Ne tirez pas*, et comme on n'a pas voulu suivre mon conseil, je me suis retiré; j'ai toujours maintenu l'ordre, je n'étais pas un insurgé.

On donne lecture de la déposition du témoin absent. Selon cette déposition, Jusseau aurait dit au général Lafontaine : *Nous voulons vaincre ou mourir*.

Jusseau soutient n'avoir pas parlé à ce général. Huitième témoin. Guichevat, capitaine de la 4^e compagnie, 2^e bataillon, 5^e légion. L'accusé est lieutenant dans la même compagnie. Le témoin dit que Jusseau a fait son service de garde national avec zèle.

Témoins à décharge. Premier témoin. Aubours affirme que l'accusé n'a pris part à la construction d'aucune barricade.

La déposition du deuxième témoin Gambier n'offre aucun intérêt.

Troisième témoin. Benoit, marchand de vin, faubourg Saint Denis, a vu l'accusé en uniforme à la barricade, mais il ne l'a pas aperçu aidant à la construction.

Interpellé par le président, le témoin déclare qu'il est garde national, mais qu'il n'a pas pris les armes pour la défense de l'ordre, en juin, parce qu'il ne savait ni pour qui, ni pourquoi on se battait en juin.

Le témoin Tadoux, menuisier, dit qu'il a prié les insurgés d'abandonner la barricade, ils se sont retirés; il n'y a pas vu l'accusé.

Le témoin Lazarus, mécanicien, rue Chabrol, ne sait pas si l'accusé se trouvait sur les barricades, mais la barricade de la rue Chabrol était le chemin naturel de l'accusé pour se rendre chez le capitaine de la compagnie.

M. Plée, commissaire du gouvernement, soutient, en peu de mots, l'accusation contre Jusseau, et requiert l'application des art. 87, 91 et 97 du Code pénal, subsidiairement celle de la loi du 21 mai 1834.

Me Cartelier présente la défense de l'accusé et il le recommande à l'indulgence du conseil; le père de Jusseau est des plus braves et des plus honorables capitaines de la ligne.

Après une heure de délibération, le conseil déclare, à l'unanimité, Jusseau non coupable sur tous les chefs d'accusation autre que de la part prise avec port d'armes au mouvement insurrectionnel, et le condamne, d'après la loi de mai 1834 combinée avec l'article 465 du Code pénal, à la peine de 3 ans d'emprisonnement.

La séance est levée après le jugement de cette affaire; il est cinq heures et demie.

Le commissaire du gouvernement, M. le capitaine Plée a donné lecture, à l'issue de l'audience, au condamné, de la sentence prononcée contre lui.

EXTÉRIEUR.

Catalogne. — On nous écrit des frontières de la Catalogne, le 16 :

« Je vous ai dit dans l'une de mes précédentes lettres que le général Pavia se disposait à se remettre en campagne et à diriger en personne les opérations. Ce plan a déjà reçu un commencement d'exécution. Un grand convoi d'armes et de cartouches est parti le 14 de Barcelonne pour différents points de la Catalogne. Ces armes et ces munitions vont être distribuées à un certain nombre d'habitants, qui devront se lever en masse un jour donné, et faire de concert avec les troupes, sous le commandement direct du général Pavia, une grande bataille contre les bandes montémolines et centralistes.

« Le capitaine-général compte beaucoup, pour l'extermination des rebelles, sur ce *somaten* organisé sur une vaste échelle; les rapports des commandants des colonnes s'accroissent à représenter les populations comme éminemment fatiguées des exactions des chefs montémolines; il espère, par cette imposante démonstration, relever leur courage, et les décider à lui prêter un concours efficace pour délivrer la Catalogne de cette redoutable chouannerie.

« Le plan du général Pavia n'est pas nouveau; il l'a déjà essayé, dans des proportions moins vastes, l'année dernière, et le résultat n'a point répondu à ses espérances. Nous verrons si cette année il sera plus heureux.

« Une personne digne de confiance, qui arrive de Molins del Rey, vient de me dire qu'on affirmait dans cette ville que la *guerrilla* centraliste commandée par l'*impresario* Molins,

Baliarda et Monserrat de San Feliu, avait été obligée de se dissoudre par suite de la poursuite ardente du commandant Villacampa et du défaut de sympathie qu'elle trouvait dans les villages qu'elle traversait sur sa route.

« La bande montémoliniste d'Estartus, composée de 250 hommes, a été atteinte, aux environs d'Olot, par la colonne du colonel Rios, qui lui a tué 5 hommes, en a blessé 12 et lui a fait 3 prisonniers.

« Cabrera est toujours dans la province de Vich, du côté de Pierrefitte. Son inaction ne peut s'expliquer que par le mauvais état de sa santé.

« Les montémolinistes paraissent, en outre, en proie à des dissensions intestines; chaque *cabecilla* un peu important veut agir à sa guise; ainsi Masgoret, qui s'intitule maréchal-de-camp commandant l'un des corps de l'armée royale de Catalogne, ne peut pas parvenir à se faire obéir par Castelis, Boquica et Estartus. Le premier surtout se croit autant que Masgoret, et prétend hautement au commandement supérieur. D'un autre côté, il existe une haine sourde, mais qui se traduit parfois en coups de poignard, entre les Catalans pur sang et les Valenciens et les Aragonais qui sont venus récemment de France pour chercher à pénétrer dans le Maestrazgo; les premiers se refusent obstinément à passer l'Ebre. »

Allemagne. — RENDSBURG, 15 août. — Les bruits de conclusion d'un armistice gagnent chaque jour en consistance. Le sous-secrétaire d'Etat maximilien de Gagen a eu, bientôt après son arrivée, une conférence avec les membres du gouvernement provisoire. On dit qu'il est déjà parti pour le quartier-général.

FRANCFORT, 17 août. — S. A. I. l'archiduc vicair de l'empire, est arrivé hier à Francfort, de retour de son voyage de Cologne.

— On écrit de Carlsruhe, le 10 août : « La feuille officielle d'aujourd'hui contient une ordonnance du gouvernement badois, laquelle accorde amnistie à ceux qui ont pris part à la dernière insurrection. »

« Trèves, 14 août. »

« De sanglantes collisions partielles ont eu lieu entre les troupes de la garnison et les habitants. Il y a eu des blessés de part et d'autre. »

Autriche. — VIENNE, 13 août. — Nous apprenons que le gouvernement a l'intention d'offrir au vicaire-général dix régiments, comme noyau d'une armée pour la puissance centrale allemande. Une partie de ces régiments partirait immédiatement pour Schleswig-Holstein.

— On annonce que le maréchal Radetzki a demandé un renfort de 30,000 hommes, pour être prêt à toute éventualité.

Angleterre. — On donnait comme certain de Sainte-Croix, que les révoltés noirs de cette île s'étaient soumis et avaient repris leurs travaux.

— Il existait un projet de soulèvement simultané à Manchester, Hyde, Oshton, etc. On avait dû enrôler des hommes armés dans ces localités, et qui semblaient attendre un signal, mais le complot a été déjoué.

Les arrestations continuent en Irlande.

Amériques. — Des nouvelles reçues à New-York le 5, par voie du télégraphe, annonçaient que le bruit d'un mouvement révolutionnaire à Cuba, avait couru à Pensacola. Le combat entre les troupes du gouvernement et les insurgés avait été terrible. Chaque parti avait perdu plusieurs centaines d'hommes. Les révoltés s'étaient retirés dans les montagnes. Mexico était toujours dans le même état qu'aux dernières nouvelles que nous avons données.

Rien de nouveau au Canada.

Le temps continue à être favorable pour toutes les récoltes. La Bourse de New-York était relevée.

NOUVELLES LOCALES.

Dans la séance du conseil municipal d'hier, une longue discussion s'est engagée sur une proposition de M. Hodieu, tendant à proroger les élections du conseil général.

Après un débat plein d'intérêt, dans lequel les partisans du délai ont invoqué l'annulation des élections de la Croix-Rousse, l'indécision qui existe encore dans les esprits sur l'interprétation réelle de la loi au sujet des *simples résidents ou des domiciliés d'un an*, le conseil, sur la proposition de M. Bacot, a décidé s'en rapporter entièrement au maire pour soumettre à M. le préfet toutes les observations y relatives.

— Un de nos abonnés nous demande si les représentants du peuple peuvent cumuler leurs fonctions actuelles et celles de membres des conseils généraux ou d'arrondissement. Cette question, portée dernièrement à la tribune de l'Assemblée nationale, a été résolue affirmativement, sauf à la constituante à accorder ou à refuser à son gré les congés qui lui seront demandés par ses membres élus à ces nouvelles fonctions.

À côté de ce pouvoir, que se réserve l'Assemblée, il reste aux électeurs le devoir de juger s'ils doivent, par une élection intempestive, distraire de leurs travaux législatifs les députés qu'ils pourront facilement remplacer sur les lieux par des conseillers aussi compétents et libres de toutes autres occupations.

— Nous avons reçu communication de la séance du conseil municipal du 21 août 1848; l'heure avancée nous oblige de renvoyer l'insertion à demain.

L'analyse rapide de la séance nous permet d'annoncer dès aujourd'hui à nos lecteurs que le conseil a autorisé le maire à concéder la direction des théâtres, du 1^{er} septembre 1848 au 20 avril 1849, au citoyen Charles Bigé, ou à tout autre, aux conditions du cahier des charges, et moyennant dépôt

au Mont-de-Piété d'un cautionnement de 20,000 fr.

— Le *Moniteur* publie un décret d'après lequel les actionnaires du chemin de fer de Paris à Lyon sont admis, du 21 au 5 septembre à faire connaître leur intention de s'engager à verser 250 fr. en espèces afin d'obtenir 25 fr. de rentes 5 p. 0/0.

— Le *Moniteur Judiciaire*, dans son numéro de mardi dernier, a signalé des abus graves commis dans la distribution des bons de subsistance. Nous tenons aujourd'hui de source certaine que le parquet s'est saisi de cette affaire et qu'elle s'instruit. Nous ne pouvons que louer, dans cette circonstance, les magistrats de leur zèle et de leur énergie. Les dilapidations dans les bons de subsistance, au milieu de la position critique où nous nous trouvons, constituent un véritable crime envers la société; elles privent l'ouvrier véritablement malheureux du pain nécessaire à son existence et tarissent les sources de la bienfaisance publique.

— Hier encore les sentinelles du perron de l'Hôtel-de-Ville avaient assez à faire d'éloigner incessamment les curieux attirés contre les soupiraux de la cave par les chants désordonnés qui s'y faisaient entendre.

Il faut absolument que l'autorité prenne quelques mesures pour remédier à un état de choses vraiment scandaleux et qui pourrait se prolonger indéfiniment si, comme nous l'entendions dire hier, la salle de police des gardes mobiles est placée dans cet endroit.

— Un radeau qui descendait hier, dans l'après-midi, s'est brisé contre une des piles du pont Morand. Grâce à la promptitude des secours on a sauvé les personnes qui le montaient.

Soies. — AUBENAS, 19 août 1848. — Pendant le courant de cette semaine, les prix des grèges se sont bien soutenus sur toutes les places de production.

A Joyeuse, le 16, la marchandise était moins abondante qu'aux autres marchés; on a payé les bonnes soies courantes de 30 à 31 f. 50 c. le kilo. Quelques belles parties plus rares ont obtenu les prix de 32 à 33 fr. 50 c. le kilo.

A St-Ambroix et à Barjac, on a remarqué que les besoins des détenteurs étaient moins pressants; il y avait moins de marchandise en vente.

A Aubenas, on a pratiqué aujourd'hui les mêmes prix qu'aux marchés précédents; mais on remarque aussi sur cette place plus de fermeté dans les cours, à mesure que la marchandise devient plus rare, surtout le beau, pour lequel on a fait plusieurs fois le prix de 32 fr. 50. — Le cours moyen de la bonne soie courante a été de 29 à 31 f. le kilo.

A Alais, Anduze et St-Jean-du-Gard les fileurs continuent à élever leurs prétentions et paraissent pour le moment peu disposés à vendre.

A Marseille, les qualités de titres continuent à être complètement délaissées, les sortes fermes jouissent d'une certaine recherche, à tel point qu'on peut évaluer la hausse à 5, 6 % sur les prix pratiqués il y a un mois.

Les arrivages continuent à être nuls, ce qui est fort contrariant vu la pauvreté du dépôt.

Le 1/2 kil. — 7 balles Brousse L. G. 12
9 — Sellé. 12 50
2 — Castravan C. G. 12

Nous croyons pouvoir annoncer que la prime extraordinairement établie sur les soieries jusqu'au 31 décembre, se prolongera au-delà de ce terme, mais alors avec une décroissance graduelle jusqu'à complète extinction.

Elle aura cours pendant neuf mois encore, soit jusqu'au 30 septembre 1849, en diminuant d'un tiers à chaque trimestre, de telle sorte que la prime de 6 p. 0/0 aujourd'hui, ne sera que de 4 0/0 le 31 mars, de 2 0/0 le 30 juin et disparaîtra le 30 septembre.

Elle s'abaissera à mesure que la confiance et la tranquillité rendront l'activité à notre industrie et la prospérité à notre commerce.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 18 août 1848. — Présidence de M. de Bernardy. — Assesseurs, MM. Janson et Briffault.

Coups et blessures ayant occasionné la mort.

Un homme de cinquante ans, petit propriétaire à Villefranche, est assis sur les bancs de la Cour d'assises. Il est accusé de meurtre sur la personne de Benoît Berthellier, un de ses locataires. C'est dans la nuit du 12 au 13 avril, que le crime fut commis; sitôt qu'il en fut informé, le commissaire de police se transporta sur les lieux et trouva Benoît Berthellier, ouvrier tisserand, étendu sur son lit, en proie aux plus vives souffrances, par suite des blessures qui venaient de lui être faites, à l'aide d'un instrument aigu et tranchant. Les médecins appelés constatèrent trois plaies par incision au bras gauche, et l'une à l'abdomen, plaie pénétrante, par laquelle s'échappaient les intestins, et qui, tout d'abord, devait être jugée mortelle. Le sieur Claude Bury, ancien gendarme retraité, était l'auteur de ces blessures, sans que rien pût expliquer un tel acte de férocité.

Berthellier était locataire de Bury, il occupait, dans la maison de ce dernier, une pièce au second étage, et se trouvait en retard du paiement de son loyer.

Le 12 avril, Berthellier, après avoir passé une partie de la nuit à boire avec son beau-frère et son frère, était sorti vers deux heures du matin pour les accompagner; à peine était-il hors de la maison, que Dury, qui habite le rez-de-chaussée, allait fermer la porte d'allée. Quelques instants après, Berthellier, de retour, frappait à cette porte, en appelant sa femme. Celle-ci était descendue et venait d'ouvrir, lorsque Bury, qui s'était caché derrière sa porte, sortit violemment, lui asséna un coup de poing sur la figure, éteignit la lampe qu'elle tenait à la main; et, s'approchant du mari, lui dit : « Tu trouves bien de l'argent pour boire, et tu n'en as pas pour payer ton loyer ! » Berthellier avait à peine répondu quelques mots, qu'il se sentit frappé au ventre, à l'aide d'un instrument aigu et tranchant; il chercha à éloigner la main qui venait de le frapper, et il reçut alors les trois blessures si-

gnalées au bras gauche. Bury se hâta de rentrer chez lui, referma sa porte, laissant sa victime implorant le secours des voisins.

Dury a cherché à donner le change sur l'arme dont il s'était servi. Lors de son arrestation, il remit au commissaire de police un petit couteau avec lequel il eût été impossible de faire des blessures de quelque gravité.

Des recherches minutieuses ont amené la découverte d'un long couteau aigu et tranchant, que Dury a reconnu pour être celui qui avait servi à la perpétration du crime.

Le 14 avril, Berthellier a succombé à la blessure qu'il avait reçue à l'abdomen.

Devant la Cour d'assises, à la suite des débats, l'affaire a perdu un peu de sa gravité. Le ministère public a abandonné l'accusation de meurtre pour soutenir l'accusation de coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort; et ce système a triomphé.

Claude Dury a été en effet déclaré coupable de coups et blessures, sur la personne de Benoît Berthellier, ayant occasionné la mort mais sans intention de la donner. Le jury a admis des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé.

En conséquence de cette déclaration, la Cour a condamné Claude Dury à trois années d'emprisonnement, et statuant sur les conclusions de la veuve Berthellier et de son enfant mineur qui se sont portés parties civiles aux débats, la Cour a condamné en outre Claude Dury à payer à la veuve Berthellier une somme de six cents francs, et à l'enfant mineur âgé de dix-sept mois une rente annuelle de cent cinquante francs payable par tiers et par avance jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de seize ans.

Ministère public : M. Belloc, avocat-général.
Plaidants : pour l'accusé, M^e Margerand; pour les parties civiles, M^e Rappet.

Même audience. — Vol domestique.

La cour s'est ensuite occupée d'un vol domestique imputé à Jean-Baptiste Aillot, et commis chez M. Tissier, propriétaire à Irigny.

Aillot a été condamné à cinq ans de réclusion.

Cette affaire était dénuée d'intérêt. — Défenseur : M^e Colot.

Audience du samedi 19 août. — Tentative de viol.

Lovisage (André) accusé de tentative de viol sur une fille âgée de moins de onze ans, a été déclaré coupable par le jury et condamné par la Cour à cinq ans de réclusion.

Ministère public : M. Giraud, substitut de M. le procureur-général.

— L'affaire Johanny (Jean), dit Auguste, accusé de crime d'incendie d'un édifice, servant à l'habitation, a été renvoyée, sur la réquisition de M. Giraud, substitut de M. le procureur-général, à la prochaine session, à cause de l'absence de deux témoins dont l'audition a paru nécessaire à la Cour.

DISTRIBUTION DES PRIX AU LYCÉE DE LYON.

(Suite.)

LANGUES VIVANTES. — Cours supérieur.

Anglais. — Professeur M. O'Whelan : supéaun, M. Meritt.

Prix, Pétrus Riveron, de Lyon, élève externe. — 1^{er accessit}, Charles Casali, quatre fois nommé. — 2^e, Dominique Dagna, de Naples, élève interne. — 3^e, Antonin Buffard, de Lyon, élève interne.

Allemand. — Professeur, M. Szimanski.

Prix, Ernest Poncet, cinq fois nommé. — 1^{er accessit}, Léon Jardard, de Lyon, élève interne. — 2^e, Eugène Lévesque, de Paris, élève externe. — 3^e, Léon Palé, déjà nommé.

COURS INTERMÉDIAIRE.

Anglais.

Prix, Paul Missol, quatre fois nommé. — 1^{er accessit}, Emile Chantillin, neuf fois nommé. — 2^e, Marius Cusin, deux fois nommé. — 3^e, Henri Duquaire, huit fois nommé. — 4^e, Antoine Duplat, deux fois nommé.

Allemand.

Prix, Achille Schenk, déjà nommé. — 1^{er accessit}, Jules Dulac, huit fois nommé. — 2^e, Victor Girerd, cinq fois nommé. — 3^e, Eugène Bizot, trois fois nommé. — 4^e, Arthur Deboille, deux fois nommé.

COURS ÉLÉMENTAIRE.

Anglais. — (1^{re} division).

Prix, Alexis Gelot, neuf fois nommé. — 1^{er accessit}, Pierre Muret, de Neuville-sur-Saône, élève interne. — 2^e, Louis Cazalet, sept fois nommé. — 3^e, Frédéric Roux, de Montélimart, élève interne. — 4^e, Jacques Hutier, élève interne.

Deuxième division.

Prix, Jacobé Pascal, de Lyon, institution de Bornes. — 1^{er accessit}, Paul Boucaud, huit fois nommé. — 2^e, Edouard Monnin, de Chalon-sur-Saône, institution de Bornes. — 3^e, Alfred Lafond, de Lyon, élève externe. — 4^e, Emile Fargier, neuf fois nommé.

Allemand. — Première division.

Prix, Jullien Perret, déjà nommé. — 1^{er accessit}, Félix Albert, de Voreppe (Isère), élève interne. — 2^e, Auguste Bégou, deux fois nommé. — 3^e, Amédée de Pontbriant, trois fois nommé. — 4^e, Clément Coche, de Saint-Laurent-de-Mures (Isère), élève interne.

Deuxième division.

Prix, Edouard Blanc, neuf fois nommé. — 1^{er accessit}, Frédéric Echiman, de Besançon, élève externe. — 2^e, Albert de Chamberet, déjà nommé. — 3^e, Henri Vincent, de Lyon, pension Savy. — 4^e, Joseph Binet, de Lyon, pension Tissandier.

CINQUIÈME. — (1^{re} division).

52 élèves. — Professeur, M. Brun.

Thème latin.

1^{er prix}, Albert Lafond, de Lyon, élève externe. — 2^e, Alfred Blum, de Lyon, élève externe. — 1^{er accessit}, Jules Dulac, de Méan (Cher), élève externe. — 2^e, Jean-Baptiste Thiévon, de Lagneux (Ain), pension Thiévon. — 3^e, Jean Dejeu, de Lyon, élève interne. — 4^e, Louis Mouterde, de Lyon, élève externe. — 5^e, Marius Terras, de Lyon, élève externe. — 6^e, Alfred Bouvard, de Lyon, élève externe.

Thème grec.

1^{er prix}, Albert Lafond, déjà nommé. — 2^e, Alfred Blum, déjà nommé. — 1^{er accessit}, Jean Dejeu, déjà nommé. — 2^e, Alfred Bouvard, déjà nommé. — 3^e, Jean-Baptiste Thiévon, déjà nommé. — 4^e, Jules Dulac, déjà nommé. — 5^e, Frédéric Velay, de Lyon, élève externe. — 6^e, Marius Terras, déjà nommé.

Version latine.

1^{er prix}, Jean Dejeu, deux fois nommé. — 2^e, Albert Lafond, deux fois nommé. — 1^{er accessit}, Joseph Hirsch, de Lyon, élève externe. — 2^e, Marius Terras, deux fois nommé. — 3^e, Laurent Gourmand, de Lyon, élève interne. — 4^e, Alfred Blum, deux fois nommé. — 5^e, Alfred Bouvard, deux

fois nommé. — 6e, Jules Dulac, deux fois nommé.
Version grecque.
1er prix, Jean Dejeu, trois fois nommé. — 2e, Albert Lafond, trois fois nommé. — 1er accessit, Alfred Blum, trois fois nommé. — 2e, Frédéric Velay, déjà nommé. — 3e, Joseph Hirsch, déjà nommé. — 4e, Alfred Bouvard, trois fois nommé. — 5e, Joseph Bouliou, de Lyon, élève interne. — 6e, Marius Terras, trois fois nommé.
Histoire. — Professeur, M. Perrin.
1er prix, Alfred Bouvard, quatre fois nommé. — 2e, Jean Dejeu, quatre fois nommé. — 1er accessit, Jules Dulac, trois fois nommé. — 2e, Albert Lafond, quatre fois nommé. — 3e, Octave Mayet, de Lyon, élève interne. — 4e, François Fracque, de Lyon, élève interne. — 5e, Gustave Rangod, de Bellej, élève interne. — 6e, Joseph Hirsch, deux fois nommé.
Récitation classique.
1er prix, Jean-Baptiste Thiévon, deux fois nommé. — 2e, Ernest Jaricot, de Lyon, élève externe. — 1er accessit, Alfred Bouvard, cinq fois nommé. — 2e, Emmanuel Chabaud, de Lyon, pension Guynot. — 3e, Marius Terras, quatre fois nommé. — 4e, Alfred Blum, quatre fois nommé.
Excellence (1er semestre).
1er prix, Jean Dejeu, cinq fois nommé. — 2e, Albert Lafond, cinq fois nommé. — 1er accessit, Alfred Bouvard, six fois nommé. — 2e, Jules Dulac, quatre fois nommé. — 3e, Marius Terras, cinq fois nommé. — 4e, Jean-Baptiste Thiévon, trois fois nommé. — 5e, Joseph Hirsch, trois fois nommé. — 6e, Antoine Peillon, de Lyon, pension Champavert.
CINQUIÈME (2^e division).
45 élèves. — Professeur, M. Lemaire.
Thème latin.
1er prix, Eugène Léotard, de Lyon, élève externe. — 2e, Charles Dethieux, de Lyon, élève interne.
Thème grec.
1er prix, Eugène Léotard, déjà nommé. — 2e, Antoine Rozier, déjà nommé.
Version latine.
1er prix, Antoine Rozier, deux fois nommé. — 2e, Charles Dethieux, déjà nommé.
Version grecque.
1er prix, Albert Denis, trois fois nommé. — 2e, Alphonse Joannard, deux fois nommé.
Histoire. — Professeur, M. Perrin.
1er prix, Eugène Léotard, quatre fois nommé. — 2e, Antoine Rozier, quatre fois nommé.
Récitation classique.
1er prix, Eugène Léotard, cinq fois nommé. — 2e, Antoine Collègue, déjà nommé.
Excellence (1er semestre).
1er prix, Eugène Léotard, six fois nommé. — 2e, Antoine Rozier, six fois nommé.
SIXIÈME (1^{re} division).
45 élèves. — Professeur, M. Gargan.
Thème latin.
1er prix, Ernest Ferber, de Lyon, élève externe. — 2e, Armand Roux, de Lyon, élève externe.
Version latine.
1er prix, Antonin Brun, déjà nommé. — 2e, Léon Lepage, de Lyon, élève externe.
Version grecque.
1er prix, Ernest Roux, deux fois nommé. — 2e, Armand Roux, deux fois nommé.
Français.
1er prix, Ernest Ferber, trois fois nommé. — 2e, Claudius Habert, déjà nommé.
Histoire. — Professeur, M. Perrin.
1er prix, Antonin Brun, trois fois nommé. — 2e, Ernest Ferber, quatre fois nommé.
Récitation classique.
1er prix, Emile Seitz, de Lyon, élève externe. — 2e, Eugène Fieux, de Lyon, élève externe.
Excellence (premier semestre).
1er prix, Ernest Ferber, six fois nommé. — 2e, Adolphe Milon, trois fois nommé.
SIXIÈME. — (2e division).
42 élèves. — professeur, M. Lesans.
Thème latin.
1er prix, Camille Humbert, de Compiegne, élève interne. — 2e, Antoine Thevenet, de Lyon, élève interne.
Version latine.
1er prix, Romain Contamin, déjà nommé. — 2e, Camille Humbert, déjà nommé.
Version grecque.
1er prix, Emile Targe, de Strasbourg, élève externe. — 2e, Paul Messimy, de Lyon, pension Savy.
Français.
1er prix, Antoine Thevenet, trois fois nommé. — 2e, Camille Humbert, deux fois nommé.
Histoire. — (Professeur, M. Perrin).
1er prix, Romain Contamin, trois fois nommé. — 2e, Antoine Thevenet, cinq fois nommé.
Récitation classique.
1er prix, Antoine Thevenet, cinq fois nommé. — 2e, Emile Targe, déjà nommé.
Excellence. (1er semestre).
1er prix, Camille Humbert, quatre fois nommé. — 2e, Romain Contamin, cinq fois nommé.
SEPTIÈME. — (1^{re} division).
38 élèves. — Professeur, M. Veyron.
Thème.
1er prix, Joachim Duc, de Lyon, élève interne. — 2e, Jules Reyssié, de Lyon, pension Lacroix.
Version.
1er prix, Joachim Duc, déjà nommé. — 2e, Augustin Hénon, déjà nommé.

Orthographe et analyse.
1er prix, Edmond Dobler, deux fois nommé. — 2e, Joachim Duc, deux fois nommé.
Histoire et géographie.
1er prix, Joachim Duc, déjà nommé. — 2e, Edmond Dobler, trois fois nommé.
Récitation classique.
1er prix, Edmond Dobler, quatre fois nommé. — 2e Charles Pagès, deux fois nommé.
Excellence (1er Semestre).
1er prix, Joachim Duc, cinq fois nommé. — 2e, Edmond Dobler, cinq fois nommé.
SEPTIÈME (2^e division).
55 élèves. — Professeur, M. Bourbon.
Thème.
1er prix, Emile Méjean, de Ganges (Hérault), élève interne. — 2e, Henri Bourchania, de Toulouse, élève externe.
Version.
1er prix, Emile Méjean, déjà nommé. — 2e, Henri Bourchanin, déjà nommé.
Orthographe et Analyse.
1er prix, Emile Méjean, deux fois nommé. — 2e, François Gatier, déjà nommé.
Histoire et Géographie.
1er prix, Auguste Chataing, trois fois nommé. — 2e, François Gathier, trois fois nommé.
Récitation classique.
1er prix, Auguste Chataing, quatre fois nommé. — 2e, Jean Maugé, déjà nommé.
Excellence (1er semestre).
1er prix, Emile Méjean, quatre fois nommé. — 2e, Alphonse Galvani, cinq fois nommé.
CLASSE ÉLÉMENTAIRE (1^{re} division).
Professeur, M. Chaper.
Thème.
1er prix, Jules Gay, de Lyon, élève interne. — 2e, Antoine Bellel, de Lyon, pension Savy.
Analyse.
1er prix, Jules Gay, déjà nommé. — 2e, Camille Noyer, de Dieulefit (Drôme), élève interne.
Orthographe et Calcul.
1er prix, Jean Morel, d'Aoste, élève externe. — 2e, François Levrat, deux fois nommé.
Histoire et Géographie.
1er prix, François Levrat, trois fois nommé. — 2e, Jules Gay, trois fois nommé.
Récitation classique.
1er prix, Arthur Moissonnier, de Lyon, élève externe. — 2e, François Levrat, quatre fois nommé.
Excellence (1er semestre).
1er prix, François Levrat, cinq fois nommé. — 2e, Claude Angelot, deux fois nommé.
Deuxième division.
29 élèves. — Professeur, M. Finance.
Thème.
1er prix, Jules Forni, d'Alais (Gard), élève externe. — 2e, Christian Faesler, de Lyon, pension Guynot.
Analyse.
1er prix, Christian Faesler, déjà nommé. — 2e, Jules Forni, déjà nommé.
Orthographe et Calcul.
1er prix, Christian Faesler, deux fois nommé. — 2e, Jules Forni, deux fois nommé.
Histoire et géographie.
1er prix, Jules Forni, trois fois nommé. — 2e, Christian Faesler, trois fois nommé.
Récitation classique.
1er prix, Jules Forni, quatre fois nommé. — 2e, Jules Schenk, de Lyon, élève externe.
Excellence.
1er prix, Christian Faesler, quatre fois nommé. — 2e, Jules Forni, cinq fois nommé.
ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.
Première année. — 18 élèves.
Composition française.
Prix, Charles Koch, de Livourne, élève externe.
Version latine.
Prix, Charles Koch, déjà nommé.
Histoire et géographie.
Prix, Marius Fleulet, deux fois nommé.
Mathématiques. — Professeur, M. Bourget.
Prix, Edouard Kleimann, de Grandfontaine (Vosges), élève externe.
Physique. — Professeur, M. Deguin.
Prix, Charles Koch, trois fois nommé.
Géographie, physique et sphère. — Professeur, M. Mulsant.
Prix, Charles Koch, quatre fois nommé.
Excellence (1er semestre).
Prix, Charles Koch, cinq fois nommé.
ÉCOLE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.
Cours de troisième année. — 7 élèves.
Mathématiques. — Professeurs, MM. Lafuge et de Chamberet.
Prix, Auguste Duffet, de Tarare, élève interne.
Physique et chimie. — Professeur, M. Deguin.
Prix, Benoit Beaujeu, de Lyon, élève externe.
Littérature et économie politique. — Professeurs, MM. Noirot et Canac.
Prix, Emile Momblet, déjà nommé.
Droit commercial. — Professeur, M. Rolland.
Prix, Emile Momblet, deux fois nommé.
Histoire. — Professeur, M. Canac.
Prix, Auguste Duffet, déjà nommé.

Histoire naturelle. — Professeur, M. Mulsant.
Prix, Benoit Beaujeu, déjà nommé.
Excellence (1er semestre).
Prix, Emile Momblet, cinq fois nommé.
COURS DE 2^e ANNÉE.
27 élèves.
Physique et chimie. — Professeur, M. Deguin.
1er prix, Claude Mathieu, de Lyon, élève externe. — 2e, Antoine Guinet, de Lyon, élève externe.
Comptabilité. — Professeur, M. Rolland.
1er prix, Hippolyte Beuf, deux fois nommé. — 2e, Claude Mathieu, déjà nommé.
Mathématiques. — Professeur, M. Sarrut.
1er prix, Hippolyte Beuf, deux fois nommé. — 2e, Claude Mathieu, deux fois nommé.
Histoire naturelle. — Professeur, M. Mulsant.
1er prix, Antoine Guinet, trois fois nommé. — 2e, Claude Mathieu, trois fois nommé.
Français. — Professeur, M. Ganac.
1er prix, Hippolyte Beuf, trois fois nommé. — 2e, Edouard Four, déjà nommé.
Histoire et géographie.
1er prix, Hippolyte Beuf, quatre fois nommé. — 2e, Antoine Guinet, cinq fois nommé.
Excellence. (1er semestre).
1er prix, Antoine Guinet, six fois nommé. — 2e, Louis Meulouzay, de Lyon, élève externe.
DESSIN.
Professeur, M. Dépierre.
Académies.
1er prix, Achille Schenk, trois fois nommé. — 2e, Adrien Montgolfier, huit fois nommé.
Figures. — Première section.
1er prix, Mathieu Dussus, déjà nommé. — 2e, Antoine Joly, trois fois nommé.
Deuxième section.
Prix, Léon Cyvoct, trois fois nommé.
Deuxième division. — Professeur, M. Laurasse.
Académies.
Prix, Etienne Beauverrie, trois fois nommé.
Figures. — Première section.
1er prix, Henri Dussuz, deux fois nommé. — 2e, Achille Deleuze, de Saint-Ambroix (Gard), élève interne.
Deuxième section.
Prix, Léopold Coren, deux fois nommé.
ÉCRITURE.
Professeur, MM. Gilet et Goummer.
Première division.
Prix, Adrien Saint-Albin, d'Annonay, élève interne.
Deuxième division.
1er prix, Achille Périé, deux fois nommé. — 2e, Jean-Marie Sarrazin, trois fois nommé.
Troisième division.
1er prix, Emile Méjean, cinq fois nommé. — 2e, Charles Charpentier, de Cambray (Nord), élève interne.
Quatrième division.
1er prix, Emile Gaffinel, de Cette (Hérault), élève interne. — 2e, Casimir Deschamps, de Craponne (Haute-Loire), élève interne.
Lyon, le 15 août 1848.

ITALIE.
DERNIÈRES NOUVELLES.
Les journaux d'Italie ne paraissant pas le dimanche, ne sont point arrivés aujourd'hui. La *Concordia* du 19, contient une proclamation du Cercle politique de Turin, félicitant les Bolonais de la résistance qu'ils opposent à l'invasion autrichienne : « Soyez bénis, ô Bolonais ! au nom de cette indépendance et de cette liberté pour laquelle vous avez vaillamment combattu dans vos murs. Le Cercle nationale de Turin déclare, au nom des Italiens subalpins, que vous avez bien mérité de la patrie »
— La ville de Turin a décrété le retour sous les drapeaux des soldats de la troisième réserve, comprenant les classes de 1812, 1813 et 1814.
MODÈNE, 10 août. — Le fort de Brescello, où s'était retiré Santa Rosa, commissaire du gouvernement piémontais, vient de tomber au pouvoir des Autrichiens, avec 51 pièces d'artillerie et un magnifique équipage de pont.
Bourse de Lyon du 22 août 1848.
Orléans, 665 comp. — Marseille, 218 75 comp. — Nord, 383 75 liq. cour. — Lyon, 360 comp.; 360 liq. cour. — Loire, 305 comp. — 5 o/o, 72 25.
CONDITION DES SOIES. — Mardi 22 août 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 41. — Ouvrées, 28. — Grèges, 13. — Dernier numéro, 808.
Il vient d'être créé un **Salon de lecture** de journaux, *rus Central*, à l'angle de la rue Tupin, 16. Déjà beaucoup d'habités vont y lire les nombreux journaux que ce salon possède.
La personne qui ce matin a vendu de l'ARGENTERIE est invitée à passer chez l'orfèvre qui l'a reçue. Il y a erreur à son préjudice.
L'un des rédacteurs. Directeur, CURNILLON.
IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, AUX HALLES DE LA GRENETTE.

POLIAFFILOIR

Par brevet d'invention, sans garantie du gouvernement.



Nouvel Instrument pour l'affilage des rasoirs. Cet appareil est à quatre surfaces, composé d'une pierre artificielle et d'un **Polier-chicler** métallique, d'un effet étonnant pour repasser soi-même ses rasoirs. On peut en venir faire l'épreuve avec les rasoirs les plus émoussés; il suffit de quelques secondes au moins habile pour en obtenir un tranchant parfait, et pour de plus confiance, on ne paiera l'instrument qu'après

être convaincu de la vérité.

Prix fixe : 3 et 5 fr.

S'adresser, rue des Célestins, 6, au deuxième, où l'on trouvera chez l'inventeur de très-beaux et très-bons rasoirs, à 1 fr. 75 c. et au-dessus, le tout à l'épreuve.

ESSENCE CONCENTRÉE

De Salsepareille d'Amérique.

Remède entièrement végétal, pour la guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies de la peau et du sang.

L'usage de ce médicament est peu coûteux et ne nécessite ni dérangement, ni régime trop sévère. — Prix : 5 fr. le flacon.

A la pharmacie Camuset, place des Carmes, 14, où l'on trouve l'injection du docteur Luppi, qui guérit en peu de jours les gonorrhées ou écoulements, même les plus invérés. Le flacon, 3 fr.

A CÉDER DE SUITE UN JOLI PÉ- achalandé. S'adresser au bureau de tabac. **TIT MAGASIN** de lingerie, bien place Béranger, aux Brotteaux.

On demande à louer

UN VASTE LOCAL

Pour une Industrie qui n'a rien d'incommode.

Il doit être éclairé, et peut être situé sur des arrière, sur une cour.

On désire le trouver dans les quartiers **St-Nizier**, de la **rue Mercière**, de la **rue Grenette**, de la **place de la Préfecture**, du **quai Saint-Antoine**, etc.

S'adresser au bureau de l'imprimerie du Journal.